

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 569

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, après le mot :

« conditions »,

insérer le mot :

« cumulatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de préciser que les cinq conditions évoquées dans cet article sont bien cumulatives. Cette précision est nécessaire en ce qu'elle évite toute confusion possible sur la façon d'appréhender cet article.